

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Diagnostic archéologique « Square Tricou - LYON 5ème» **Page 1436**

- Diagnostic archéologique « place Bellecour - Lyon 2ème»
..... **Page 1436**

Arrêtés municipaux :

- Arrêté de police municipale pris en application de l'article L 131-1
du code de la sécurité intérieure : piscines municipales de la Ville de
Lyon **Page 1436**

- Arrêté de Police Municipale Pris en application de l'article L 131-1
du code de la sécurité intérieure - Piscines municipales de la Ville de
Lyon **Page 1438**

- Arrêté de Police du Maire pris en application de l'article L131-1
du code de la sécurité intérieure - Interdiction de la consommation
d'alcool sur la voie publique sur : Certains secteurs des 2ème, 3ème,
7ème, 8ème et 9ème arrondissements de Lyon - Référence 47040
- 2020 - 02 **Page 1440**

- Arrêté de Police du Maire pris en application de l'article L 131-1 du
code de la sécurité intérieure - Interdiction temporaire de la vente

à emporter de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune
entre 22 heures et 6 heures Référence 47040 – 2020 - 01
..... **Page 1441**

- Arrêté de Police municipale pris en application de l'article L 131-1
du code de la sécurité intérieure Interdiction de tir de feux d'artifice
- Interdiction des chiens des 1ère et 2ème catégories - Interdiction
de consommation d'alcool - Vente à emporter, détention et transport
de bouteilles en verre sur les espaces publics : Dans le cadre de la
fête de la musique 2020 à Lyon. Référence 47040 – 2020 – 06
..... **Page 1441**

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés per-
manents..... **Page 1442**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la
circulation des véhicules et des piétons **Page 1458**

- Délégation Générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels **Page 1504**

- Centre Communal d'action sociale :

Arrêtés individuels **Page 1504**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Diagnostic archéologique « Square Tricou - Lyon 5ème» (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 17 mars 2020 sous le n° 2020-370 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre le Sytral et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « Square Tricou-Lyon 5ème ».

Art. 2. - Que M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 26 mai 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Loïc GRABER

Diagnostic archéologique « place Bellecour - Lyon 2ème» (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 27 janvier 2020 sous le n° 2020-112 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre le Sytral et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « Place Bellecour-Lyon 2ème ».

Art. 2. - Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 26 mai 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Loïc GRABER

Arrêté de police municipale pris en application de l'article L 131-1 du code de la sécurité intérieure : piscines municipales de la Ville de Lyon (Direction Sécurité et Prévention - Service Prévention de la délinquance)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code de la sécurité Intérieure et notamment l'article L 131-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté de police du Maire 47030-2020- 01 en date du 26 juin 2020 réglementant l'accès et l'usage des piscines municipales de la Ville de Lyon ;

Considérant que l'OMS a qualifié, le mercredi 11 mars 2020, l'épidémie de Covid-19 de pandémie ;

Considérant que le caractère pathogène et contagieux du virus a conduit à l'instauration d'un état d'urgence sanitaire ainsi qu'à la mise en place, depuis le début du déconfinement, de mesures sanitaires exceptionnelles, provisoires et proportionnées aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'au regard de la fréquentation habituelle des piscines durant la période estivale et de la nécessité de faire respecter les règles de distanciation physique au sein de celles-ci aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie, il y a lieu d'en restreindre l'accès, pour la durée

strictement nécessaire à l'application de ces mesures, aux habitants de la Ville de Lyon ; que le guide de recommandations des équipements sportifs post-confinement lié à l'épidémie, publié sur le site internet du ministère des Sports, préconise d'ailleurs de réduire la fréquentation des piscines ;

Considérant qu'il convient de préciser les horaires d'ouverture et de fermeture des piscines municipales d'été ;

Arrête :

Article Premier. - Le Centre Nautique Tony Bertrand, sis 8 quai Claude Bernard à Lyon 7ème sera ouvert en horaire d'été du 2 juillet 2020 au 6 septembre 2020 comme suit :

Le lundi de :

- 12 h 30 à 14 h 30 ;
- 15 heures à 17 heures ;
- 17 h 30 à 19 h 30 ;

Du mardi au dimanche de :

- 10 heures à 12 heures ;
- 12 h 30 à 14 h 30 ;
- 15 heures à 17 heures ;
- 17 h 30 à 19 h 30 ;

La piscine de Gerland, sise 353 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème sera ouverte du 3 juillet 2020 au 6 septembre 2020 de :

Le jeudi de :

- 12 h 30 à 14 h 30 ;
- 15 heures à 17 heures ;
- 17 h 30 à 19 h 30 ;

Du vendredi au mercredi de :

- 10 heures à 12 heures ;
- 12 h 30 à 14 h 30 ;
- 15 heures à 17 heures ;
- 17 h 30 à 19 h 30 ;

La piscine de Mermoz, sise 12 place Latarjet à Lyon 8ème, sera ouverte du 3 juillet 2020 au 6 septembre 2020 de :

Le mardi de :

- 12 h 30 à 14 h 30 ;
- 15 heures à 17 heures ;
- 17 h 30 à 19 h 30 ;

Du mercredi au lundi de :

- 10 heures à 12 heures ;
- 12 h 30 à 14 h 30 ;
- 15 heures à 17 heures ;
- 17 h 30 à 19 h 30 ;

La piscine de la Duchère, sise 4 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9ème, sera ouverte du 2 juillet 2020 au 6 septembre 2020 comme suit :

Le vendredi de :

- 12 h 30 à 14 h 30 ;
- 15 heures à 17 heures ;
- 17 h 30 à 19 h 30 ;

Du samedi au jeudi de :

- 10 heures à 12 heures ;
- 12 h 30 à 14 h 30 ;
- 15 heures à 17 heures ;
- 17 h 30 à 19 h 30 ;

La piscine du vélodrome du Parc de la Tête d'Or, sise Place du Général Leclerc à Lyon 6ème, sera ouverte du 2 juillet 2020 au 6 septembre 2020 comme suit :

Tous les jours de :

- 12 h 30 à 14 h 30 ;
- 15 heures à 17 heures ;
- 17 h 30 à 19 h 30 ;

Art. 2. - Les maîtres-nageurs sont chargés de faire procéder à l'évacuation des bassins par le public trente minutes avant le terme du créneau horaire.

Art. 3. - La violation des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté est réprimée par l'article R 610-5 du Code Pénal et punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Art. 4. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication au Bulletin Municipal Officiel.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 26 juin 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à La Sécurité,
la Salubrité, la Tranquillité Publique,
les Occupations non commerciales
du domaine public, les Déplacements et l'Éclairage Public
Jean-Yves SECHERESSE*

Arrêté de Police Municipale Pris en application de l'article L 131-1 du code de la sécurité intérieure - Piscines municipales de la Ville de Lyon (Direction Sécurité et Prévention - Service Prévention de la délinquance)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2016 validant le nouveau règlement intérieur des piscines municipales de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal 47020-2016-03 du 1er juillet 2016 règlementant l'accès et l'usage des piscines municipales de la Ville de Lyon ;

Considérant que l'OMS a qualifié, le mercredi 11 mars 2020, l'épidémie de covid-19 de pandémie ;

Considérant que le caractère pathogène et contagieux du virus a conduit à l'instauration d'un état d'urgence sanitaire ainsi qu'à la mise en place, depuis le début du déconfinement, de mesures sanitaires exceptionnelles, provisoires et proportionnées aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour réglementer l'accès et l'usage des piscines municipales afin d'assurer le bon ordre et la salubrité ;

Considérant qu'au regard de la fréquentation habituelle des piscines durant la période estivale et de la nécessité de faire respecter les règles de distanciation physique au sein de celles-ci aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie, il y a lieu d'en restreindre l'accès, pour la durée strictement nécessaire à l'application de ces mesures, aux habitants de la Ville de Lyon ; que le guide de recommandations des équipements sportifs post-confinement lié à l'épidémie, publié sur le site internet du ministère des Sports, préconise d'ailleurs de réduire la fréquentation des piscines ;

Arrête :

Article Premier. - Le présent arrêté remplace l'arrêté municipal 47020-2016-03 du 1er juillet 2016 portant règlement intérieur des piscines de la ville de Lyon.

Art. 2. - Mesures générales d'ordre, d'hygiène et de sécurité

Il est interdit :

- de pénétrer dans les piscines municipales en dehors des horaires d'ouverture fixés par arrêté municipal,
- de pénétrer à l'intérieur des zones non autorisées, signalées par des panneaux ou pancartes,
- d'adopter une attitude ou un comportement ayant pour effet de provoquer des troubles à l'ordre public,
- d'importuner le public et le personnel par des jeux dangereux ou actes brutaux,
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages, plongeoirs et autres installations,
- d'utiliser, sur les plages et dans les douches, des récipients de nature à causer des accidents (verre, métal),
- d'utiliser tout appareil émetteur ou amplificateur de sons (sifflet, radio, téléphone, etc...),
- d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites dans l'enceinte des établissements,
- d'accéder aux bassins en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites,
- d'introduire des armes ou des objets pouvant devenir des armes par destination dans l'enceinte des établissements,
- d'introduire du mobilier de plein air (table, chaise, bain de soleil, etc...),
- de simuler une noyade,
- de pratiquer l'apnée sans avoir une surveillance dédiée et en avoir informé le maître-nageur sauveteur en surveillance,
- de plonger en dehors des zones balisées,
- de courir sur les plages,
- d'exercer toute activité de démarchage et/ou toute activité privée à titre lucratif en général, sans autorisation.

Il est interdit :

- de manger en dehors des zones spécialement aménagées à cet effet,
- de mâcher du chewing-gum, de fumer, de cracher et d'uriner dans les bassins, sur les plages ainsi que dans toute l'enceinte de l'établissement,
- de jeter des papiers, d'abandonner des objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées,
- de porter des chaussures, bermudas, shorts et toute autre tenue non-conformes aux affichages,
- d'introduire des animaux,
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- en dehors des établissements bénéficiant d'une buvette concédée à un exploitant par la Ville de Lyon, toute vente de boissons ou de vivres de quelque nature que ce soit est interdite.

Art. 3. - Accès aux établissements- Gestion des entrées :

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées au sein des centres aquatiques en toute circonstance.

Chacun étant acteur dans la lutte contre l'épidémie de Coronavirus Covid-19, il est demandé à chaque usager de suivre les règles établies qui lui sont communiquées à l'entrée, notamment les règles sanitaires de base applicables en tout lieu.

Les usagers ne pourront accéder aux établissements qu'après inscription et acquittement du droit d'accès en ligne sur le site internet de la ville.

Le nombre de baigneurs pouvant être accueilli compte tenu des directives préfectorales et des ARS est limité par la FMI (nombre maximum de personnes pouvant être accueillies simultanément).

Pour répondre à cette obligation en donnant accès au plus grand nombre, la journée a été segmentée en tranches horaires de 2h.

Pour chaque activité les modalités d'accès sont portées à la connaissance des participants par information sur le site internet de la ville.

Le droit d'entrée donnera lieu à la baignade uniquement sur le créneau réservé.

Compte tenu de la limitation du nombre d'usagers accédant aux piscines en raison de la lutte contre la pandémie de covid-19, seuls les résidents lyonnais et les associations locales lyonnaises d'éducation populaire ayant signé une convention-cadre avec la Ville de Lyon sont autorisés à acheter un droit d'entrée.

A cet effet, les usagers s'inscrivent sur le site en ligne de la Ville de Lyon pour réserver leurs créneaux, en précisant leur lieu de résidence.

Afin de limiter les risques de fracture numérique, une communication et un accompagnement à l'achat seront proposés dans les centres sociaux.

Un contrôle de leur pièce d'identité et de leur justificatif de domicile est fait à l'entrée des piscines.

L'accès aux personnes présentant des signes ou symptômes respiratoires, digestifs, grippaux et/ou fièvre sera interdit.
Pour chaque créneau, la file d'attente sera matérialisée au sol, l'éventuelle attente pourra se situer à l'extérieur du bâtiment.
L'accueil des groupes encadrés se fera sur des créneaux identifiés.

Art. 4. - Circuit de l'utilisateur :

Le circuit de déplacement dans les locaux se fera, dans la mesure du possible, selon le principe d'un sens unique de circulation entrant/sortant (marche en avant).

Les usagers se doivent de respecter les mesures sanitaires et « gestes barrière » ci-dessous, en particulier le respect d'une distanciation physique minimale de 1 mètre.

Le sens de circulation est établi au sein de chaque piscine et devra être respecté par chaque utilisateur.

Les usagers porteurs de gants de protection à usage unique les jetteront à l'entrée, dans des poubelles mises à disposition.

Dès l'entrée, chaque personne se désinfectera les mains avec une solution hydro-alcoolique.

Ce dispositif sera répété à chaque changement d'espace, en arrivant dans les vestiaires, les douches, sur les bassins en utilisant au mieux les zones comportant des lavabos ou des laves mains équipés de savon.

Il conviendra d'attendre l'ouverture des vestiaires dans la file d'attente matérialisée en respectant la distanciation physique.

En cas d'utilisation, les cabines d'habillement/déshabillages seront désinfectées, dans le strict respect des protocoles sanitaires.

L'utilisateur rangera ses chaussures et effets personnels dans un sac prévu à cet effet qu'il transportera au bassin (à ses risques et périls). Aucun stockage de vêtement, de chaussures ou de toute autre affaire personnelle ne sera autorisé dans les vestiaires.

Les personnes devront quitter leur masque avant de passer à la douche et d'accéder aux bassins.

Chaque usager devra marquer un arrêt au niveau du marquage au sol afin de permettre la régulation des passages à la douche.

L'utilisateur, en tenue, pourra accéder directement aux douches collectives avant d'accéder au bassin.

Le passage aux douches permettra à l'utilisateur de se savonner entièrement avant l'accès au bassin.

Dans tous les espaces, les usagers feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties mis en place à travers le balisage des circuits de déplacement, l'affichage des consignes sanitaires et de sécurité, l'utilisation des locaux (sanitaires, douches, bassins) et la gestion des flux de déplacements.

Chaque baigneur se devra de respecter les règles d'usage et de comportement obligatoires : douches savonnées avant la baignade, passage aux toilettes, lavage des mains (savon ou Gel-hydro), passage par les pédiluves, en conformité avec les principes du contexte sanitaire.

L'utilisation des sanitaires est organisée par les agents, le lavage des mains et la désinfection des toilettes étant nécessaire avant et après leur utilisation.

Art. 5. - Comportement dans les bassins et espaces connexes :

Les utilisateurs arrivent directement sur le bord du bassin, en passant par les pédiluves.

L'eau des piscines ne semble pas être un lieu propice pour la survie et le développement des virus grâce au maintien d'une bonne désinfection de l'eau des bassins. Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peuvent pas se multiplier dans l'environnement. Par conséquent, la présence de virus dans une piscine est le résultat d'une contamination directe par les baigneurs.

Les baigneurs hors de l'eau devront respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans son coude et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle

Les regroupements ou les discussions en bords de bassin sont soumis aux règles de distanciation physique.

Chaque utilisateur se positionne à un emplacement qu'il gardera tout le long de sa présence dans la zone bassin, il pourra y entreposer ses affaires, son matériel personnel de nage (accessoires de nage) ainsi que sa gourde ou tout autre élément lui appartenant.

Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les allers-retours inutiles et de se concentrer sur leur pratique aquatique.

Dans le bassin, les utilisateurs se positionnent par ligne d'eau pour les nageurs en respectant le sens de circulation et de nage (en France, nage à droite) ; aucun arrêt type discussion n'est autorisé.

Dans les bassins sportifs, les couloirs de nage seront mis en place en fonction de la demande, avec une limitation du nombre de nageurs par ligne d'eau et une distance d'1m minimum entre chaque nageur.

Dans le bassin, les utilisateurs se positionnent dans la zone ludique en évitant les concentrations de personnes.

Dans l'ensemble des bassins, l'application des distances physiques doit être strictement appliquée, sauf pour les adultes en charge d'enfants en bas âge.

Les jeux de ballon seront interdits et les animations aquatiques resteront fermées du fait de l'impossibilité de faire respecter la distanciation physique et d'éviter la propagation par aérosol et la dispersion du virus.

L'usage des patageoires sera limité dans le respect des règles de distanciation physique.

Pour les toboggans, le fonctionnement est possible avec au minimum la surveillance d'un agent avec un principe simple, éventuellement fournir un gel hydro alcoolique au départ de l'escalier, et une seule personne à la fois, la suivante partant uniquement à l'arrivée de la précédente et évacuation immédiate du bassin de réception par les clients sortants du toboggan. La file d'attente sera matérialisée au sol pour maintenir la distanciation physique. En cas d'impossibilité de maintenir cette distanciation, ils seront fermés.

Les jets massants, vélos aquatiques et certains plongeurs ne seront pas accessibles.

Dans tous les cas, s'il est impossible de maintenir les mesures sanitaires générales en particulier la distanciation physique d'un mètre, les espaces concernés seront fermés.

Compte tenu des contraintes sanitaires, seul l'accès aux zones bassin est autorisé, les terrasses extérieures restant fermées.

Art. 6. - Matériel :

• Pour des raisons sanitaires, aucun matériel extérieur (flotteurs en mousse, bouées, frites etc.) ne pourra être accepté, seul les lunettes, bonnet, serviette de bain et gourde ainsi que le petit matériel de nage (planche, pull-boy, plaquettes de nage, palmes, masque et tuba) seront tolérés.

• Aucun matériel (maillot de bain, ceinture bouée, bonnet, lunettes, serviette, fritte, planches, pull-boy...) ne sera prêté ou mis à disposition par l'établissement.

• Chaque usager devra se munir de son matériel personnel, qui devra être désinfecté dans la mesure du possible avant mise à l'eau.

Art. 7. - Départ :

Les maîtres-nageurs sont chargés de faire procéder à l'évacuation des bassins par le public trente minutes avant le terme du créneau horaire

La sortie des bassins sera signalée par message ou signal sonore, les usagers sortiront immédiatement en fin de séance.

A sa sortie des bassins, l'utilisateur s'essuiera sur sa « parcelle », se rhabillera et vérifiera qu'il n'a rien oublié.

Une fois vêtu, il se dirigera vers la sortie en respectant le sens de circulation sans perte de temps (s'il doit attendre une personne, l'attente devra se faire à l'extérieur de la piscine).

La sortie de l'établissement, après la séance de baignade, sera immédiate, dans le respect du circuit de marche en avant et du balisage de sortie identifié.

Art. 8. - Zones interdites :

Les sèche-cheveux sont condamnés jusqu'à nouvel ordre.

Les zones à bulles et banquettes seront fermées jusqu'à nouvel ordre.

Les distributeurs de boissons et friandises ne sont pas accessibles jusqu'à nouvel ordre.

Art. 9. - Application du règlement :

Des équipes COVID seront chargées d'informer les usagers et de rappeler l'utilité des gestes barrières et mesures de distanciation physique.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents municipaux et/ou les agents mandatés par la Ville de Lyon pour assurer une mission de surveillance.

En cas de non-respect du règlement, par exemple non-respect des gestes barrières, le chef d'établissement ou son représentant pourront décider de l'exclusion immédiate de l'établissement, de l'usager concerné, majeur ou mineur à partir de 12 ans.

Sanction complémentaire

Elle pourrait également entraîner l'exclusion immédiate de l'usager concerné, majeur ou mineur à partir de 12 ans, de l'ensemble des établissements balnéaires de Lyon. Cette exclusion serait temporaire ou définitive durant toute la saison, suivant la gravité des faits, leur fréquence et/ou la récidive des faits, sans que la personne exclue puisse prétendre au remboursement de son entrée ou de son abonnement.

La sanction complémentaire sera prise sous la forme d'un arrêté municipal qui sera notifié à l'auteur de l'infraction ou le cas échéant à ses parents ou à son représentant légal, par voie postale ou par un agent assermenté.

Les mineurs de moins de 12 ans, contrevenant aux dispositions du présent arrêté, seront remis aux parents convoqués à la piscine. En cas de défaillance des parents, les mineurs de moins de 12 ans en cause seront remis aux services de la Police Nationale.

En cas de troubles graves à l'ordre public, le chef d'établissement balnéaire fera immédiatement appel aux services de police.

Sanctions pénales

La violation des dispositions prévues dans le présent arrêté est réprimée par l'article R 610-5 du Code Pénale et punie d'une amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Art. 10. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mairies d'arrondissement et de publication au Bulletin Municipal Officiel.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 11. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 26 juin 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à La Sécurité,
la Salubrité, la Tranquillité Publique,
les Occupations non commerciales
du domaine public, les Déplacements et l'Éclairage Public
Jean-Yves SECHERESSE*

Arrêté de Police du Maire pris en application de l'article L131-1 du code de la sécurité intérieure - Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique sur : Certains secteurs des 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Lyon - Référence 47040 – 2020 - 02 (Direction Sécurité et prévention - Service tranquillité publique)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L131-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2131-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2009-4385 en date du 8 septembre 2009, interdisant la vente d'alcool dans les épiceries dans certains secteurs de la Ville de Lyon entre 22 heures et 6 heures du matin ;

Vu l'Arrêté municipal n° 47040 – 2020 – 01 en date du 22 mai 2019, interdisant temporairement la vente à emporter des boissons alcoolisées sur le territoire de la commune de Lyon entre 22 heures et 6 heures ;

Vu les comptes-rendus des groupes de travail mis en place dans le cadre du Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) constatant le regroupement récurrent de personnes consommant de l'alcool et perturbant l'ordre et la tranquillité publics ;

Vu les courriers de plaintes de riverains faisant état des nuisances générées par des groupes de personnes ayant consommé de l'alcool ;

Considérant que des groupes importants de personnes se réunissent régulièrement sur des secteurs déterminés de la ville et consommation de l'alcool, ce qui provoque des troubles à l'ordre public (nuisances sonores, tumultes, dégradations de mobilier urbain,...) et à l'hygiène et la salubrité publiques (détritus, bris de bouteilles, souillures,...) ;

Considérant que ces regroupements accompagnés de consommation d'alcool sur la voie publique, nuisent à la sûreté et à la commodité du passage des piétons ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de prendre les mesures de police de nature à prévenir ces nuisances, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, la salubrité et l'hygiène publiques ;

Arrête :

Article Premier. - Du 25 mai 2020 jusqu'au 31 octobre 2020 inclus, dans les périmètres définis à l'article 2 du présent arrêté, la consommation d'alcool, lorsqu'elle est de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la commodité du passage dans les rues, à l'hygiène et à la salubrité publiques, est interdite sur la voie publique, en dehors des lieux réservés à cet effet, à savoir :

- terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisées,
- lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

Art. 2. - Ces périmètres situés dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Lyon, sont délimités par les rues suivantes (qui sont elles mêmes incluses dans les périmètres) :

Dans le 2^{ème} arrondissement :

- A l'Ouest, par le quai Rambeau et la Saône jusqu'à la pointe du confluent ;
- Au Nord, par la rue Dugas-Montbel ;
- A l'Est, par le cours Charlemagne (y compris l'esplanade François Mitterrand) et le Rhône jusqu'à la pointe du confluent.

Dans le 3^{ème} arrondissement :

- A l'Ouest, par la rue Garibaldi, la rue Paul Bert et la rue Maurice Flandin ;
- Au Nord, par le cours Lafayette ;
- A l'Est, par les limites de la Commune ;
- Au Sud, par le cours Gambetta la rue du Dauphiné et la rue Mouton Duvernet.

Dans le 7^{ème} arrondissement :

- La place Aristide Briand.

Dans le 8ème arrondissement :

- A l'Ouest : la rue Saint-Gervais et la rue des Tuilliers ;
- Au Nord : le cours Albert Thomas ;
- A l'Est : la place Ambroise Courtois, l'avenue des Frères Lumière, la rue Antoine Lumière ;
- Au Sud : la rue Saint-Nestor.

Dans le 9ème arrondissement :

- Quai Arloing.

Art. 3. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairies du 2ème arrondissement, du 3ème arrondissement, du 7ème arrondissement, du 8ème arrondissement et du 9ème arrondissement et publication au Bulletin municipal officiel.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. - Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 22 mai 2020

*L'Adjoint délégué à
La Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique,
Les Occupations non commerciales du domaine public,
Les Déplacements et l'Éclairage Public,
Jean-Yves SECHERESSE*

Arrêté de Police du Maire pris en application de l'article L 131-1 du code de la sécurité intérieure - Interdiction temporaire de la vente à emporter de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune entre 22 heures et 6 heures Référence 47040 – 2020 - 01 (Direction Sécurité et prévention - Service de la tranquillité publique)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2131-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3311-1 et R 3353-5-1 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST), dans son article 95 qui dispose que « sans préjudice du pouvoir de police générale, le maire peut fixer par arrêté une plage horaire, qui ne peut être établie en deçà de 20 heures et au-delà de 8 heures, durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de sa commune est interdite. » ;

Considérant qu'il ressort du rapport de présentation de la loi HPST que l'alcool est devenu la première forme d'addiction chez les jeunes en France, et que depuis quelques années on observe, notamment auprès de cette population, une recrudescence de la consommation excessive d'alcool, avec des phénomènes d'alcoolisation massive et brutale ;

Considérant qu'à Lyon, ces mêmes phénomènes inquiétants sont observés tout au long de l'année sur tout le territoire de la commune, mais sont exacerbés en période estivale élargie et à l'occasion des différentes animations organisées au cours de cette période : des groupes de personnes se réunissent pour consommer de l'alcool de façon excessive, les soirées et la nuit, sur l'ensemble du territoire de la commune (rues, places, parcs, quais de la ville etc.) ;

Considérant le nombre croissant de troubles à l'ordre public liés à l'ivresse publique (bruits excessifs, agressions verbales et physiques, dégradations mobilières notamment de mobilier urbain, etc.) et les conséquences néfastes que causent à la salubrité publique les détritiques, les bris de bouteilles et les souillures occasionnés par ces comportements ;

Considérant que l'alcoolisation excessive et l'ensemble des comportements abusifs qui en résultent sont facilités par la présence de commerces et établissements pratiquant la vente à emporter de boissons alcoolisées, boissons le plus souvent consommées immédiatement sur l'espace public ;

Considérant que cette consommation excessive d'alcool nuit gravement à la sécurité et à la tranquillité publique, à la salubrité et à la santé des personnes ;

Arrête :

Article Premier. - Du 25 mai 2020 jusqu'au 31 octobre 2020 inclus, la vente à emporter des boissons alcoolisées est interdite sur tout le territoire de la Ville de Lyon entre 22 heures et 6 heures du matin, sauf dérogations spéciales dûment accordées.

Art. 2. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et publication au Bulletin municipal officiel.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 22 mai 2020

*L'Adjoint délégué à
La Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique,
Les Occupations non commerciales du domaine public, Les Déplacements et l'Éclairage Public,
Jean-Yves SECHERESSE*

Arrêté de Police municipale pris en application de l'article L 131-1 du code de la sécurité intérieure Interdiction de tir de feux d'artifice - Interdiction des chiens des 1ère et 2ème catégories - Interdiction de consommation d'alcool - Vente à emporter, détention et transport de bouteilles en verre sur les espaces publics : Dans le cadre de la fête de la musique 2020 à Lyon. Référence 47040 – 2020 – 06 (Direction Sécurité et prévention - Service tranquillité publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 131-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu le code rural, notamment l'article L 211-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Considérant que, le 21 juin 2020 pour la fête de la musique, pourraient se produire de grands rassemblements de personnes,

Considérant que la présence de chiens de 1ère ou de 2ème catégorie, visés à l'article L 211-12 du code rural, lors de cette manifestation peut être à l'origine de toute sorte de gênes ou d'accidents ;

Considérant que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation, les jets de pétards dans la foule et sur les forces de l'ordre, ainsi que les jets de bouteille en verre régulièrement constatés lors des manifestations publiques qui occasionnent de grands rassemblements de personnes sont susceptibles de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes ;

Considérant que des groupes importants de personnes consomment de l'alcool, ce qui provoque des troubles à l'ordre public (nuisances sonores, tumultes, dégradations de mobilier urbain...) et à l'hygiène et la salubrité publiques (détritus, bris de bouteilles, souillures...);

Considérant qu'en conséquence, pour assurer la sécurité et pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique 2020, il est nécessaire de prévenir de tels actes et de prendre les mesures de police dictées par les circonstances ;

Arrête :

Article Premier. - Du 21 juin 2020 à 18 heures jusqu'au 22 juin 2020 à 6 heures, dans tous les arrondissements de Lyon, sont interdits :

- la vente d'alcool à emporter,
- l'accès et la présence des chiens de la première et de la deuxième catégorie visés à l'article L211-12 du Code Rural, même muselés et tenus en laisse,
- la consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet,
- la vente à emporter de boissons dans des récipients en verre,
- la détention et le transport de boissons dans des récipients en verre sur la voie publique,
- la détention et l'usage de pétards et de feux d'artifice sur la voie publique.

Art. 2. - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairies d'arrondissement, et est publié au Bulletin municipal officiel. Il peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville, M. le Directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 17 juin 2020

L'Adjoint délégué à

La Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique,

les Occupations non commerciales du domaine public, les Déplacements et l'Éclairage Public,

Jean-Yves SECHERESSE

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégaion générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37453	Zone 30, - Voie cyclable et - Dérogation double-sens cycles Lyon 3 (circulation)	"La zone dénommée Montchat, constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Consulter l'arrêté pour connaître la liste des rues concernées. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30. Les cycles ne sont pas autorisés à circuler à double-sens : •Cours Docteur Long(3) •Rue Amiral Courbet(3) •Rue Jeanne d'Arc(3), de la rue Feuillat(3) à la rue Amiral Courbet(3) •Boulevard Pinel(3), du Cours Richard Vitton(3) à la rue Gelas(3) •Rue Viala(3), de l'avenue Lacassagne(3) à la rue Ferdinand Buisson(3) •Cours Richard Vitton(3) •Place Henri(3), chaussée Est •Rue du Vinatier(3), de la rue de la Balme(3) à l'Avenue du Doyen Jean Lépine(Bron) "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37461	Abrogation - Zone 30, - Voie cyclable et - Dérogation double-sens cycles Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2019RP36023 du 25/07/2019, portant sur la mesure - Zone 30, - Voie cyclable et - Dérogation double-sens cycles est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37462	Abrogation - Zone 30 et - Dérogation double-sens cycles sur Cours Docteur Long, Rue Amiral Courbet, Rue Jeanne d'Arc, Boulevard Pinel, Rue Viala et Cours Richard Vitton Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2019RP36088 du 25/07/2019, portant sur la mesure - Zone 30 et - Dérogation double-sens cycles est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37464	Feux d'intersection à l'intersection de la Route de Genas, du Cours Richard Vitton, de la Rue Bonnard, de la rue Antonin Perrin, et de la Route de Genas Lyon 3 et Villeurbanne (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Route de Genas(3), du Cours Richard Vitton(3), de la Rue Bonnard(3), de la rue Antonin Perrin(Villeurbanne), et de la Route de Genas(Villeurbanne). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite Rue Bonnard(3) sens Sud-Nord vers le cours Richard Vitton(3) sens Ouest-Est, - Mouvement tourne à droite Cours Richard Vitton(3) sens Ouest-Est vers la Rue Bonnard(3) sens Nord-Sud. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37001	Abrogation - Feux d'intersection sur Cours Richard Vitton et Rue Bonnard Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP00157 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36237	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection des Cours Eugénie et de la Rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection des Cours Eugénie(3) et de la Rue Ferdinand Buisson(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant dans le sens Ouest-Est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Ferdinand Buisson(3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Consulter l'arrêté pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36229	Abrogation - Feux d'intersection sur Cours Eugénie et Rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP04734 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37491	Feux d'intersection à l'intersection de l'Avenue du Château et de la Rue Louise Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue du Château(3) et de la Rue Louise(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Consulter l'arrêté pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37591	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue du Château et Rue Louise Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2019RP36186 du 11/09/2019, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37592	Feux d'intersection à l'intersection des Cours Eugénie et de l'Avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection des Cours Eugénie(3) et de l'Avenue Lacassagne(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite Cours Eugénie(3) sens Nord-Sud vers l'avenue Lacassagne(3) sens Est-Ouest, - Mouvement tourne à droite avenue Lacassagne(3) sens Est-Ouest vers le Cours Eugénie(3) sens Sud-Nord, - Mouvement tourne à droite avenue Lacassagne(3) sens Ouest-Est vers le Cours Eugénie(3) sens Nord-Sud, - Mouvement tourne à droite Cours Eugénie(3) sens Sud-Nord vers l'avenue Lacassagne(3) sens Ouest-Est. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36238	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Lacassagne et Cours Eugénie Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP01674 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37593	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Feuillat et de la Rue Jeanne d'Arc Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Feuillat(3) et de la Rue Jeanne d'Arc(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant Rue Jeanne d'Arc(3) dans le sens Ouest-Est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Jeanne d'Arc(3) dans le sens Ouest-Est et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Consulter l'arrêté pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36245	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Feuillat et Rue Jeanne d'Arc Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP10894 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37595	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Feuillat, de la Route de Genas et de la rue Meunier Lyon 3 et Villeurbanne (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent. La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Feuillat(3), de la Route de Genas(3) et de la rue Meunier(Villeurbanne). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant rue Meunier(Villeurbanne) dans le sens Nord-Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant rue Meunier(Villeurbanne) dans le sens Nord-Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Consulter l'arrêté pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37594	Abrogation sur Rue Feuillat Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2015RP32122 du 15/12/2015, portant sur la mesure est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37599	Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Feuillat et de l'Avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Feuillat(3) et de l'Avenue Lacassagne(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite Avenue Lacassagne(3) sens Est-Ouest vers la rue Feuillat(3) sens Sud-Nord, - Mouvement tourne à droite rue Feuillat(3) sens Nord-Sud vers l'Avenue Lacassagne(3) sens Est-Ouest, - Mouvement tourne à droite rue Feuillat(3) sens Sud-Nord vers l'Avenue Lacassagne(3) sens Ouest-Est. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36272	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Lacassagne et Rue Feuillat Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP03228 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37600	Feux d'intersection à l'intersection de l'Avenue Lacassagne et de la Rue Jules Verne Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Lacassagne(3) et de la Rue Jules Verne(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Consulter l'arrêté pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37598	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Lacassagne et Rue Jules Verne Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP10896 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36665	Feux d'intersection à l'intersection de la Place Henri, de l'Avenue Lacassagne et de la Rue Professeur Florence Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Place Henri(3), de l'Avenue Lacassagne(3) et de la Rue Professeur Florence(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement direct Avenue Lacassagne(3) sens Est-Ouest, à la hauteur de la Place Henri(3) chaussée Est, - Mouvement tourne à droite Avenue Lacassagne(3) sens Ouest-Est vers la rue Florence(3) sens Nord-Sud, - Mouvement direct Avenue Lacassagne(3) sens Ouest-Est, à la hauteur de la rue Professeur Florence(3), - Mouvement tourne à droite Place Henri(3) chaussée Est, sens Nord-Sud vers l'avenue Lacassagne(3) sens Est-Ouest. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36258	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Lacassagne et Place Henri Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP04735 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36663	Feux d'intersection à l'intersection des Cours Docteur Long et de l'Avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection des Cours Docteur Long(3) et de l'Avenue Lacassagne(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Consulter l'arrêté pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36309	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Lacassagne et Cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP07713 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37602	Feux d'intersection à l'intersection de la Rue des Peupliers et de l'Avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue des Peupliers(3) et de l'Avenue Lacassagne(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue des Peupliers(3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Consulter l'arrêté pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36343	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Lacassagne et Rue des Peupliers Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP06178 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37603	Feux d'intersection à l'intersection du Boulevard Pinel, des Cours Richard Vitton et des Cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du Boulevard Pinel(3), des Cours Richard Vitton(3) et des Cours Docteur Long(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Boulevard Pinel(3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite Cours Richard Vitton(3) sens Ouest-Est vers le Cours Docteur Long(3) sens Nord-Sud. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37003	Abrogation - Feux d'intersection sur Cours Richard Vitton et Boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2011RP26412 du 09/09/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37004	Abrogation - Feux d'intersection sur Boulevard Pinel et Rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP09365 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37605	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Professeur Paul Sisley et de la Rue du Dauphiné Lyon 3 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent. La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Professeur Paul Sisley(3) et de la Rue du Dauphiné(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant Rue Professeur Paul Sisley(3) dans le sens Sud-Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Professeur Paul Sisley(3) dans le sens Sud-Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Consulter l'arrêté pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37005	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Professeur Paul Sisley et Rue du Dauphiné Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2013RP29124 du 17/12/2013, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37006	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Professeur Paul Sisley et Rue du Dauphiné Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP10892 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37606	Feux d'intersection à l'intersection de la Rue du Dauphiné et de l'Avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue du Dauphiné(3) et de l'Avenue Lacassagne(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement direct rue du Dauphiné(3) sens Ouest-Est à la hauteur du n°82. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37007	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue du Dauphiné et Avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2013RP29137 du 17/12/2013, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37608	Feux piétons Avenue Lacassagne, à la hauteur du n°45 bis Lyon 3 (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux Avenue Lacassagne(3), à la hauteur du n°45 bis.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37607	Abrogation - Feux piétons sur Avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP07718 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux piétons est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37609	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Ferdinand Buisson et des Cours Richard Vitton Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Ferdinand Buisson(3) et des Cours Richard Vitton(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Ferdinand Buisson(3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant Rue Ferdinand Buisson(3) dans le sens Nord / Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Ferdinand Buisson(3) dans le sens Nord / Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Consulter l'arrêté pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37008	Abrogation - Feux d'intersection sur Cours Richard Vitton et Rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP06169 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37610	Feux d'intersection à l'intersection des Cours Richard Vitton et de la Rue du Vinatier Lyon 3 et Bron (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection des Cours Richard Vitton(3), Cours Richard Vitton(Bron), de la Rue du Vinatier(3) et de la Rue du Vinatier(Bron). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue du Vinatier(3), Rue du Vinatier(Bron) et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite cours Richard Vitton(3) sens Ouest-Est vers le chemin du Vinatier(3) sens Nord-Sud. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37613	Feux d'intersection à l'intersection de l'Avenue Lacassagne et de la Rue Viala Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Lacassagne(3) et de la Rue Viala(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite avenue Lacassagne(3) sens Est-Ouest vers la rue Viala(3) sens Sud-Nord, - Mouvement direct avenue Lacassagne(3) sens Est-Ouest, à la hauteur de la rue Viala, - Mouvement tourne à droite rue Viala(3) sens Sud-Nord vers l'avenue Lacassagne(3) sens Ouest-Est, - Mouvement direct avenue Lacassagne(3) sens Ouest-Est, à la hauteur de la rue Viala(3). "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37009	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Lacassagne et Rue Viala Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP06193 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37614	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de l'Avenue Lacassagne, de la Rue Docteur Rebatel et de la Rue Docteur Paul Diday Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Lacassagne(3), de la Rue Docteur Rebatel(3) et de la Rue Docteur Paul Diday(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Docteur Rebatel(3) et Rue Docteur Paul Diday(3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant Rue Docteur Rebatel(3) dans le sens Sud/Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Docteur Rebatel(3) dans le sens Sud / Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Consulter l'arrêté pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37616	Feux d'intersection à l'intersection de la Route de Genas et de la Rue Frédéric Mistral Lyon 3 et Villeurbanne (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Route de Genas(3), Route de Genas(Villeurbanne) et de la Rue Frédéric Mistral(Villeurbanne). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Frédéric Mistral(3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement direct Route de Genas(3) sens Ouest-Est à la hauteur de la rue Frédéric Mistral(Villeurbanne)."	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37615	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Frédéric Mistral Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP06112 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37627	Feux piétons Avenue Lacassagne, à la hauteur du n°63, à l'Ouest de la rue Bara Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires Avenue Lacassagne(3), à la hauteur du n°63, à l'Ouest de la rue Bara (feux piétons). Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement direct avenue Lacassagne(3) sens Est-Ouest à la hauteur du n°63, - Mouvement direct avenue Lacassagne(3) sens Ouest-Est à la hauteur du n°63."	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37014	Abrogation - Feux piétons sur Avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2012RP27631 du 04/06/2012, portant sur la mesure - Feux piétons est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37628	Feux d'intersection à l'intersection de la Route de Genas, de la Rue de l'Eglise et de l'avenue Générale Leclerc Lyon 3 et Villeurbanne (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Route de Genas(3), de la Route de Genas(Villeurbanne), de la Rue de l'Eglise(3) et de l'avenue Générale Leclerc(Villeurbanne). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite."	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37015	Abrogation - Feux d'intersection sur Voie Inconnue et Rue de l'Eglise Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP07714 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37629	Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Antoine Charial et de la Rue Baraban Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Antoine Charial(3) et de la Rue Baraban(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour: - mouvement tourne à droite rue Baraban(3) sens Nord-Sud vers la rue Charial(3) sens Est-Ouest, - mouvement tourne à droite rue Baraban(3) sens Sud-Nord vers la rue Charial(3) sens Ouest-Est."	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37017	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Antoine Charial et Rue Baraban Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP04731 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37630	Feux d'intersection à l'intersection de la Rue du Dauphiné et de la Rue Carry Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue du Dauphiné(3) et de la Rue Carry(3) (feux piétons). Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite rue du Dauphiné(3) sens Est-Ouest vers la rue Carry(3) sens Sud-Nord, - Mouvement direct rue du Dauphiné(3) sens Est-Ouest à la hauteur de la rue Carry(3), - Mouvement direct rue du Dauphiné(3) sens Ouest-Est à la hauteur de la rue Carry(3), - Mouvement de tourne à gauche rue du Dauphiné(3) sens Ouest-Est vers la rue Carry(3) sens Sud-Nord. "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37018	Abrogation - Feux piétons sur Rue du Dauphiné Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2013RP29101 du 15/01/2014, portant sur la mesure - Feux piétons est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37631	Feux d'intersection à l'intersection de la Petite Rue Saint-Eusèbe et de l'Avenue Félix Faure Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Petite Rue Saint-Eusèbe(3) et de l'Avenue Félix Faure(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Petite Rue Saint-Eusèbe(3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite avenue Félix Faure(3) sens Est-Ouest vers la Petite Rue Saint-Eusèbe sens Sud-Nord, - Mouvement direct avenue Félix Faure(3) sens Est-Ouest à la hauteur de la Petite rue Saint-Eusèbe(3), - Mouvement tourne à droite Petite rue Saint-Eusèbe(3) sens Nord-Sud vers l'avenue Félix Faure(3) sens Est-Ouest, - Mouvement direct avenue Félix Faure(3) sens Ouest-Est à la hauteur de la Petite rue Saint-Eusèbe(3)."	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37019	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Félix Faure et Rue Saint-Eusèbe Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP06182 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37632	Feux d'intersection à l'intersection de l'Avenue Félix Faure et de la Rue Meynis Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Félix Faure(3) et de la Rue Meynis(3) (feux piétons). Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite avenue Félix Faure(3) sens Est-Ouest vers la rue Meynis(3) sens Sud-Nord, - Mouvement direct avenue Félix Faure(3) sens Est-Ouest à la hauteur de la rue Meynis(3), - Mouvement direct avenue Félix Faure(3) sens Ouest-Est à la hauteur de la rue Meynis(3). "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37022	Abrogation - Feux piétons sur Avenue Félix Faure Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP01676 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux piétons est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37633	Feux d'intersection à l'intersection de l'Avenue Félix Faure et de la Rue Carry Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Félix Faure(3) et de la Rue Carry(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Carry(3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite rue Carry(3) sens Sud-Nord vers l'avenue Félix Faure(3) sens Ouest-Est, - Mouvement direct avenue Félix Faure(3) sens Est-Ouest à la hauteur de la rue Carry(3), - Mouvement direct avenue Félix Faure(3) sens Ouest-Est à la hauteur de la rue Carry(3). "	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37023	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Félix Faure et Rue Carry Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP07684 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37865	Obligation de mouvement cycles Rue du Vinatier Lyon 3 (circulation)	Il est obligatoire de tourner à droite Rue du Vinatier(3) pour les cycles circulant dans le sens Nord / Sud, en direction de la rue de la Balme(3).	17/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37899	Stationnement réservé cycles Rue Président Krüger Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Président Krüger(8), côté Ouest, au Sud de la rue Auguste Pinton(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37895	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue Président Krüger Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04112 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37900	Interdiction de stationnement Rue Président Krüger Lyon 8 (stationnement)	"Le stationnement des véhicules est interdit Rue Président Krüger(8), côté Ouest entre la rue Bataille(8) et l'entrée charretière du n°119, sur 90 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37901	Interdiction de stationnement Rue Président Krüger Lyon 8 (stationnement)	"Le stationnement des véhicules est interdit Rue Président Krüger(8), côté Est, entre l'entrée charretière du n°119 et la rue Auguste Pinton(8), sur 50 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37896	Stationnement réservé PMR Avenue Berthelot Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres Avenue Berthelot(8), côté Sud, face au n°253. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37897	Stationnement réservé PMR Rue Marius Berliet Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres Rue Marius Berliet(8), côté Ouest, au Sud du n°40. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37906	Stationnement réservé rue Louis Jouvét, côté Est, au Sud de l'Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Louis Jouvét(8), côté Est, au Sud de l'Avenue des Frères Lumière(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37907	Stationnement réservé rue Jean Desparmet, côté Ouest, au droit du n°16 Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jean Desparmet(8), côté Ouest, au droit du n°16. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37898	Stationnement réservé cycles Rue Léo et Maurice Trouilhet Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Léo et Maurice Trouilhet(8), trottoir Sud, à l'Est de la rue Saint-Maurice(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37908	Interdiction d'arrêt rue Professeur Paul Sisley(8), côté Ouest, au Nord de l'Avenue des Frères Lumière, sur 7 m Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Professeur Paul Sisley(8), côté Ouest, au Nord de l'Avenue des Frères Lumière(8), sur 7 m. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37966	Interdiction d'arrêt 10 Place Tobie Robatel Lyon 1 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de 08 h 00 à 18 h 00 Place Tobie Robatel(1), tronçon en impasse, côté Nord, à l'Ouest du N°10 Place Tobie Robatel(1) sur un emplacement de 3 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Poste. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37926	Stationnement réservé cycles Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Est, côté Est, à un point situé à 10 mètres au Sud de l'intersection avec l'Allée Flora Tristan(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37927	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Saint-Jérôme Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10565 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37928	Stationnement réservé PMR 10 Rue Saint-Jérôme Lyon 7 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé sur 6,5 mètres Rue Saint-Jérôme(7), côté Est, au Sud du N°10 Rue Saint-Jérôme(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37848	Stationnement réservé PMR 40 Rue Challemel Lacour Lyon 7 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres Rue Challemel Lacour(7), côté Sud, à 5 mètres à l'Est du N° 40 Rue Challemel Lacour(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37945	Stationnement réservé cycles 19 Boulevard Jules Carteret Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Boulevard Jules Carteret(7), trottoir Nord, au droit du N°19 Boulevard Jules Carteret(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37932	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2016RP32383 du 09/02/2016, portant sur la mesure - Stationnement réservé et Abrogation de stationnement est abrogé.	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37933	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2019RP35864 du 05/06/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37934	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2019RP35865 du 05/06/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37935	Stationnement réservé cycles Rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Salomon Reinach(7), côté Nord, à l'Ouest de l'intersection avec la Rue de Marseille(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37936	Stationnement réservé cycles Rue Saint-André Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Saint-André(7), côté Ouest, au Nord de l'intersection avec la Rue Salomon Reinach(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37937	Stationnement réservé PMR Rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6,5 mètres Rue Salomon Reinach(7), côté Nord, à un point situé à 15 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la Rue Béchevelin(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37938	Réglementation d'arrêt 40 Rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue de Marseille(7), côté Ouest, au Sud de l'intersection avec la Rue Salomon Reinach(7) sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37939	Stationnement réservé cycles 42 Rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue de Marseille(7), côté Ouest, au droit du N°42 Rue de Marseille(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37940	Stationnement réservé deux-roues motorisés 42 Rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue de Marseille(7), côté Ouest, au Sud du N°42 Rue de Marseille(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	24/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37931	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue du Repos Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26322 du 01/08/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	25/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37929	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Jules Brunard Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP12102 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	25/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37930	Stationnement réservé PMR Rue Jules Brunard Lyon 7 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé sur 6,5 mètres Rue Jules Brunard(7), côté Sud, au droit du N°34 Rue Jules Brunard(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37909	Réglementation d'arrêt 12 place de la Croix-Rousse Lyon 4 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 place de la Croix-Rousse(4), côté Nord, au droit du n°12 place de la Croix-Rousse(4) sur un emplacement de 15 mètres vers l'Ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36735	Abrogation - Interdiction d'arrêt, - Limitation catégorielle, - Aire piétonne, - Stop et - Limitation de vitesse sur Rue Victor Hugo, Voie Inconnue et Place Carnot Lyon 2 (mixte)	L'arrêté 2012RP27242 du 08/03/2012, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt, - Limitation catégorielle, - Aire piétonne, - Stop et - Limitation de vitesse est abrogé.	23/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire et Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37313	Abrogation - Définition de zone sur le territoire de la ville de LYON - Lyon 1 et Lyon 2 (mixte)	L'arrêté 2012RP27540 du 22/05/2012, portant sur la mesure - Définition de zone est abrogé.	23/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire et Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5705	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	côté pair, sur 4 m au droit du n° 2	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020
5706	Entreprise Eiffage Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf véhicules de livraisons	Cours de Verdun Gensoul	sur 40 m, en face du n° 21	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5707	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jarente	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 11 bis	Le lundi 29 juin 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de l'Abbaye d'Ainay et la rue Adelaïde Perrin	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 30 m en face du n° 11 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 13	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Jarente	au débouché de la rue de l'Abbaye d'Ainay	
5708	Etablissement Banh Mi Factory	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 94, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
5709	Etablissement Solal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 78, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
5710	Etablissement Solal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 10, sur une longueur de 14 m	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
5711	Etablissement Green Island	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	au droit du n° 119, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
5712	Etablissement Le Masséna	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	au droit du n° 159, côté rue Masséna, sur une longueur de 9,60 m	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
5713	Etablissement Dorner Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	au droit du n° 91, sur une longueur de 3 m	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
5714	Etablissement Aqua Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 7, sur une longueur de 2 m	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5715	Entreprise Sotrimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Jean	au droit du n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020, de 6h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 2	
5716	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Roussy	sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au jeudi 2 juillet 2020
5717	Entreprise Lyde Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Jacquier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au dimanche 19 juillet 2020
5718	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue du Chariot d'Or	sur 20 m de part et d'autre de la rue du Chariot d'Or	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Belfort et la rue Dumont d'Urville	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Belfort et la rue Dumont d'Urville	
5719	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	côté pair (Nord), entre le n° 23 et la rue de Cuire	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au samedi 25 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Nord), stationnement en épis situés en face des n° 21 à 23 (rematéralisation de l'emplacement GIG - GIC)	
					côté pair (Nord), stationnements en épis situés entre le n° 23 et la rue de Cuire	
5720	Ville de Lyon - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un marché de produits manufacturés sur le trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant tous les samedis	Rue Professeur Beauvisage	côté impair, entre le boulevard des Etats Unis et le n° 159	A partir du samedi 27 juin 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020, de 5h à 14h
			le stationnement pour les véhicules de permissionnaires du marché de produits manufacturés sera autorisé			
5721	Entreprise Richard Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5722	Entreprise Geotec France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le Sytral	la circulation des piétons sera interdite	Place de l'Abbé Larue	au droit du jardin "Jean Choux"	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la mise en place d'un périmètre de sécurité par le demandeur sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5723	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Chartreux	sur le trottoir situé au droit du poteau incendie, à l'angle "Sud-Ouest" avec la rue Ornano, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au mardi 7 juillet 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 20 m à "l'Ouest" de la rue Ornano	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au mardi 7 juillet 2020, de 7h à 17h
5724	Entreprise 2Tcz Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 13 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 52-60	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020
5725	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (piste cyclable)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Grande Bretagne	sens Nord/Sud, entre la rue Barrême et le pont Delattre de Tassigny	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		quai haut sur la promenade, entre la rue Barrême et la place d'Helvétie	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté immeuble, sur 20 m au droit de la place d'Helvétie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5726	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Claudia	trottoir Ouest, sur 20 m au Sud de la rue Gentil	Les jeudi 2 juillet 2020 et vendredi 3 juillet 2020, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place des Cordeliers et la rue Gentil	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la place des Cordeliers	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5727	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est/Ouest	Rue d'Austerlitz	partie comprise entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	Le jeudi 2 juillet 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Pavillon et la rue Aimé Boussange	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Pavillon et le n° 9 (deux roues compris)	Le jeudi 2 juillet 2020
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue du Mail	Le jeudi 2 juillet 2020, de 8h à 18h
5728	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une trappe télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sens Ouest/Est, sur 30 m au droit du n° 97	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation sera autorisée dans le couloir bus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus à contresens		sur 15 m, au droit du n° 97	
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			
5729	Entreprises Albertazzi - Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Rue Antoine Lumière	sens Nord/Sud, entre la rue Saint-Romain et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Saint-Romain et la rue Marius Berliet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Romain et la rue Marius Berliet	
5730	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Blanc	trottoir Pair Sud entre la rue Tête d'Or et le n° 76	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Juliette Récamier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n° 76	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020
			l'entreprise Sodetec devra veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules de collecte des ordures ménagères:		partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5731	Entreprise Snc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions et du coulage de béton dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Béchevelin	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
5732	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise	Quai Raoul Carrié	trottoir Ouest, entre la rue Jolivet et la rue Claude Faye	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au jeudi 2 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite (sauf accès riverains)	Rue Jolivet	entre la grande rue de Saint-Rambert et le quai Raoul Carrié	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la grande rue de Saint-Rambert et le quai Raoul Carrié	
5733	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du 24 Mars 1852	côté pair, sur 6 m au droit du n° 8	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020
5734	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Saint-Vincent	sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit de la zone d'activité du chantier	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le pont Général Koening et la montée de la Butte	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h à 17h
5735	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Charles Porcher	entre la rue Albert Falsan et la rue Pierre Termier	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Albert Falsan et la rue Pierre Termier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Albert Falsan et la rue Pierre Termier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Termier côté Ouest, sur 40 m au Sud de la rue Charles Porcher		
				Rue Charles Porcher	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Termier et la rue Albert Falsan	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5736	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée de la Butte	au droit de la place du n° 157 Régiment d'Infanterie Alpine	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 17h30
5737	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de faire cesser des nuisances sonores et infractions volontaires aux règles de circulation	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue du Président Edouard Herriot Rue Gasparin Place des Jacobins	(Lyon 1er)	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue du Président Edouard Herriot Rue Emile Zola	(Lyon 2ème)	
			les véhicules suivants seront autorisés à circuler rue du Président Edouard Herriot, dans les dates et horaires définis dans l'article 1 du présent arrêté		les véhicules des services de Police, de Gendarmerie, des Forces Armées, des services d'Incendie et de Secours, les véhicules d'urgence d'ERDF, de GRDF	
					les véhicules des SAMU et SMUR	
					les véhicules de transport en commun	
					les taxis et VTC	
		les riverains et non-résidents disposant d'un garage situé dans la zone				
5738	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Dupont	trottoir impair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Marie-Anne Leroudier, lors des phases de présence de l'entreprise	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marie Anne Leroudier	trottoir pair, sur 30 m, au Sud de la rue Pierre Dupont, lors des phases de présence de l'entreprise	
				Rue Pierre Dupont	sur 30 m, au Sud de la rue Pierre Dupont, lors des phases de présence de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Dupont	sur 30 m à l'Ouest de la rue Marie-Anne Leroudier, lors des phases de présence de l'entreprise	
				Rue Marie Anne Leroudier	côté pair, sur 30 m au Sud de la rue Pierre Dupont	
			Rue Pierre Dupont	côté impair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Marie-Anne Leroudier		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5739	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		Le jeudi 25 juin 2020, de 10h à 10h30
5740	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibres optique à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ferdinand Buisson	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 34	Le jeudi 25 juin 2020, de 12h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, en face du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m en face du n° 34	
5741	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération d'hydro curage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au jeudi 2 juillet 2020, de 21h à 6h
5742	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier	Rue Charles Porcher	sur 40 m à l'Ouest de la rue Pierre Termier	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Ouest de la rue Pierre Termier	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5743	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon (service hydrants)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	côté pair, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au mardi 7 juillet 2020, de 7h à 17h
				Rue Bichat	côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	
5744	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abondance	entre la rue André Philip et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Philip	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Abondance	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue André Philip	
5745	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gandolière	des deux côtés, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue d'Aubigny	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Georges Pompidou et la rue d'Aubigny	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue d'Aubigny	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5746	Entreprise Grand Lyon - Service Des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au jeudi 9 juillet 2020, de 21h à 6h
5747	Entreprises Guintoli - Mdc - Mddd Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages à l'intérieur d'une trémie piétonne pour le compte des ouvrages d'art	la circulation des piétons sera interdite	Cours Gambetta	accès Sud, de la trémie piétonne reliant le 7ème au 3ème sous le cours Gambetta à hauteur du n° 156	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		accès Nord, de la trémie piétonne reliant le 7ème au 3ème sous le cours Gambetta à hauteur du n° 156	
			un cheminement piéton sera maintenu en permanence au droit de l'emprise de chantier		côté pair, entre le n° 131 et le n° 139	
					trottoir Nord et trottoir Sud, sur 40 m à l'Ouest du boulevard des Tchécoslovaques	
5748	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, au droit du n° 62	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
5749	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'installation téléphonique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lalande	trottoir pair Ouest sur 30 m en face de l'immeuble situé au n°7	Le vendredi 10 juillet 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Fournet et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard Jules Favre (voie d'accès à la rue Lalande) et la rue Fournet	Le vendredi 10 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Jules Favre (voie d'accès à la rue Lalande) et la rue Fournet	
5750	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jaboulay	entre la rue Bancel et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020, de 7h à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bancel	entre le n° 18 et la rue Jaboulay	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jaboulay	entre la rue Bancel et la rue Sébastien Gryphe des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Sébastien Gryphe	
				Rue Bancel	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 18 et la rue Jaboulay	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5751	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite et de branchements GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dumenge	entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
					entre la rue du Pavillon et la rue du Mail (durant les phases de fermeture de la rue du Mail entre la rue Dumenge et la rue d'Ivry)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	par tronçons délimités par deux carrefours successifs entre la rue d'Austerlitz et la rue de Nuits	
				Rue Dumenge	côté pair Sud entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	
	Rue du Mail	des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Austerlitz et la rue de Nuits				
5752	Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité afin d'améliorer l'attente des usagers de la piscine	la circulation des véhicules sera interdite	Place André Latarget	partie Nord, au droit de l'entrée de la piscine Jean Mermoz	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au mardi 8 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5753	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" à l'avancement du chantier	Rue Eugène Pons	entre la rue de la Fontaine et la rue des Actionnaires	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
				Rue des Actionnaires		
				Rue Guitton		
				Rue Mascray		
			Rue de la Fontaine	entre la rue Eugène Pons et la rue Philippe Ville		
			Rue Eugène Pons	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 59 et n° 79		
	Rue des Actionnaires	sur 20 m au droit du jardin Saint-Eucher				
5754	Entreprises Albertazzi - Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ludovic Arrachart	entre la rue Jean Sarrazin et la contre-allée Ouest de la place du 8 mai 1945	A partir du mardi 23 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Sarrazin et la contre-allée Ouest de la place du 8 mai 1945	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5755	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jonas Salk	entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020	
				Rue de Turin	entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jonas Salk	entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin		
				Rue de Turin	entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jonas Salk	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Turin	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk			
5756	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenouillage de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue Bataille	sur le carrefour avec la rue du Président Krüger	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h30 à 17h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Président Krüger		A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
				Rue Président Krüger	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Bataille		
5757	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenouillage de la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Alphonse Rodet	entre la rue Paul Santy et l'avenue Général Frère	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Santy et l'avenue Général Frère		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5758	Métropole de Lyon - Service des tunnels de la direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance des animations	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	Tunnel routier de la Croix Rousse	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 6 juillet 2020, 21h, jusqu'au mardi 7 juillet 2020, 6h
						A partir du mardi 7 juillet 2020, 21h, jusqu'au mercredi 8 juillet 2020, 6h
						A partir du mercredi 8 juillet 2020, 21h, jusqu'au jeudi 9 juillet 2020, 6h
						A partir du jeudi 9 juillet 2020, 21h, jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, 6h
5759	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Malesherbes	trottoir impair, entre le n° 35 et 41	Les lundi 6 juillet 2020 et mercredi 8 juillet 2020, de 8h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
entre la place Maréchal Lyautey et la rue Sully						
des deux côtés de la chaussée entre les n° 35 et 41						
au débouché sur la place Maréchal Lyautey						
5760	Entreprise Stored	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de store	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Place Jules Ferry	sur 20 mètres, au droit du n° 14	Le mercredi 8 juillet 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5761	Etablissement Dine Dong	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 89, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
5762	Entreprise Bouvard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au samedi 25 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5763	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées sur le terre plein central	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Garnier	sens Nord/Sud, et Sud/Nord, en alternance, entre la rue Jean Bouin et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 9h à 16h30
5764	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Ben Gourion	sur la bretelle donnant accès à l'A6 et à Ecully Le Perollier	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020, de 20h à 6h
5765	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée Ouest, sur 100 m au Sud de la Bibliothèque de la Part Dieu	A partir du mardi 21 juillet 2020 jusqu'au jeudi 23 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	A partir du mardi 21 juillet 2020 jusqu'au jeudi 23 juillet 2020
					sur 50 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5766	Entreprise 2 Leg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Gensoul	sur 15 m au droit du n° 15	Le lundi 29 juin 2020
5767	Entreprise Lyde Deconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 10 m au droit du n° 18	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au dimanche 5 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5768	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Barodet		A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020	
				Place Emile Chanel			
				Rue Henri Ferré			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Valentin Couturier	entre la rue Villeneuve et le boulevard des Canuts		
				Place Camille Flammarion			
				Rue Dumont d'Urville	entre la rue d'Ivry et la place Commandant Arnaud		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Barodet			
				Place Emile Chanel			
				Rue Henri Ferré			
				Rue Valentin Couturier	entre la rue Villeneuve et le boulevard des Canuts		
				Rue Dumont d'Urville	entre la rue d'Ivry et la place Commandant Arnaud		
				Place Camille Flammarion			
5769	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Aque-ducs	au droit de la zone de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 8h30 à 16h30	
				Rue Maurice Bellemain			
				Rue des Macchabées			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place du Gouvernement			
				Rue des Aque-ducs			
				Rue Maurice Bellemain			
				Rue des Macchabées			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Bellemain			
				Rue des Macchabées			
				Place du Gouvernement			
				Rue des Aque-ducs			des deux côtés de la chaussée
			5770	Entreprise Pothier Elagage			Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage
	Rue des Anges	sur 15 m entre le n° 17 et la rue des Chevaucheurs					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m entre le n° 17 et la rue des Chevaucheurs					
	Rue des Chevaucheurs	sur 15 m entre le n° 28 et la rue des Anges					
5771	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	voie Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 64	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 1 juillet 2020, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m de part et d'autre du n° 64		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5772	Entreprise Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 161	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au dimanche 5 juillet 2020
5773	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et de chaussées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	sur 15 m de part et d'autre du n° 40	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 40	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5774	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des réfections de chaussée	Rue du Vivier	trottoir Nord, entre l'avenue Berthelot et la rue de Toulon	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 8h à 17h
				Rue de Crons-tadt	trottoir impair, entre le n° 3 et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Vivier	entre l'avenue Berthelot et la rue de Toulon	
				Rue de Crons-tadt	entre le n° 3 et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du Vivier	entre l'avenue Berthelot et la rue de Toulon	
				Rue de Crons-tadt	entre le n° 3 et la route de Vienne	
	Rue de Crons-tadt	côté impair, entre le n° 3 et la route de Vienne				
	Rue du Vivier	côté Nord, entre l'avenue Berthelot et la rue de Toulon				
5775	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	Avenue Général Frère	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, entre la rue de la Moselle et la rue Alphonse Rodet	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Moselle et la rue Alphonse Rodet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Moselle et la rue Alphonse Rodet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 70 m au Sud de l'avenue Général Frère	
5776	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-An-toine	entre la rue Etienne Richerand et la rue Ternois	Le lundi 29 juin 2020, de 9h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5777	Entreprise Dir'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon Service des espaces verts	la circulation des piétons et de la navette autonome Navly devra être maintenue en permanence	Quai Rambaud	au droit de la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
			l'accès et le stationnement seront autorisés		au droit de la rue Paul Montrochet accès par la rue Paul Montrochet	
5778	Etablissement Carthago	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	sur 5,90 m, au droit du n° 14	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
5779	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au samedi 25 juillet 2020
5780	Entreprise Infiny Garden et Ithac Poseo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bois de la Caille		A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hermann Sabran	sur 30 m, entre le n° 14 et la rue Henri Gorjus sauf résidents de la rue du Bois de la Caille	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5781	Ville de Lyon - Auditorium Orchestre national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des concerts labellisés Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Notre Dame	sur 15 mètres à l'Ouest de la partie privative de l'île	A partir du lundi 13 juillet 2020, 16h, jusqu'au mardi 14 juillet 2020, 0h
						A partir du samedi 11 juillet 2020, 16h, jusqu'au dimanche 12 juillet 2020, 0h
5782	Entreprise Weiss - Appetito	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions dans le cadre de la Zac de la Duchère	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jacqueline Descout	entre la rue Denise Jousso et la rue Albert Jacquard	Le mardi 30 juin 2020, de 7h à 18h
				Rue Denise Jousso	entre la rue Jacqueline Descout et la rue Roger Fenech	
				Rue Roger Fenech	entre la rue Denise Jousso et la rue Albert Jacquard	
				Rue Jacqueline Descout	entre la rue Denise Jousso et la rue Albert Jacquard	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance	Rue Roger Fenech,	entre la rue Denise Jousso et la rue Albert Jacquard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5782	Entreprise Weiss - Appetito	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions dans le cadre de la Zac de la Duchère	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Fenech	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denise Jousot et la rue Albert Jacquard	Le mardi 30 juin 2020, de 7h à 18h
				Rue Jacqueline Descout	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denise Jousot et la rue Albert Jacquard	
5783	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par un homme trafic pendant les phases de levage	Rue Garibaldi	au droit du n° 184	Les mercredi 1 juillet 2020 et jeudi 2 juillet 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		contre allée Ouest, entre la rue Dunois et la rue Servient	
5784	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Vilette	sur 20 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 20 (sur les emplacements Taxi)	
5785	Institut Goethe Lyon / N°00395Tlmd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival du Film Allemand Lyola labellisé Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté Ouest, sur 10 mètres, au Sud du n°62	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au samedi 18 juillet 2020, de 17h à 1h
5786	Etablissement Restaurant Le Corail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefoi	côté impair, sur 5 m au Sud de la rue Paul Bert	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
5787	Etablissement My Little Buffet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	côté impair, sur 7,35 m au droit du n° 77	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
5788	Entreprises Adg Energie - Aximum Ges - Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 Television	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
5789	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	trottoir Ouest, entre le n° 1 bis et la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 1 bis et la rue Pierre Baizet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 1 bis et la rue Pierre Baizet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 bis et la rue Pierre Baizet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5790	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une protection en façade au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Est, sur 15 m de part et d'autre du n° 17	Le lundi 29 juin 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre du n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5791	Association Shakti Bhakti / N°00383Tlmd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de cours de Yoga labellisés Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté Ouest, sur 5 mètres au droit du n° 33 devant l'entrée du Parc Popy au Nord de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Les jeudi 16 juillet 2020 et jeudi 23 juillet 2020, de 17h45 à 19h45
						Les jeudi 30 juillet 2020 et jeudi 20 août 2020, de 17h45 à 19h45
						Le jeudi 27 août 2020, de 17h45 à 19h45
					Allée Pierre de Coubertin	côté Sud, sur 5 mètres à l'Ouest du n°7
					Les mardi 21 juillet 2020 et mardi 28 juillet 2020, de 17h45 à 19h45	
5792	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ludovic Arrachart	sur 20 m de part et d'autre de la rue Emile Combes	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
				Rue Emile Combes	sur 20 m de part et d'autre de la rue Ludovic Arrachart	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Ludovic Arrachart	sur 20 m de part et d'autre de la rue Emile Combes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Combes	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ludovic Arrachart	
Rue Ludovic Arrachart	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Emile Combes					
5793	Entreprise Appa Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	côté impair, sur 15 m au droit du n° 21	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 14 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5794	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	sur 9 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au samedi 25 juillet 2020
5795	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Artaud	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 28 juillet 2020
5796	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (caniveaux)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Thévenet	entre la rue Gigodot et la rue Claudius Linossier	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue de Nuits et la rue Gigodot	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		partie comprise entre la rue Claudius Linossier et la rue Gigodot	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
des deux côtés de la chaussée, entre la rue Claudius Linossier et le gymnase Maurice Sève situé au n°17	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020					
5797	Monsieur John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix Rousse	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 51	Le lundi 29 juin 2020, de 7h à 19h
5798	Monsieur Patrick Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 3 m entre le n°1 et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020
5799	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n°31	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 21 juillet 2020
5800	Entreprise Lorenzoni Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 132	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5801	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	trottoir pair Sud partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au samedi 18 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5802	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27 Bis	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 28 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5803	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral T2	la bande cyclable sera interdite ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Charlemagne	dans les deux sens, entre la rue Paul Montrochet et le quai Antoine Riboud	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement sera autorisé sur le trottoir à l'avancement du chantier	Rue Paul Montrochet	trottoir Nord, entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Cours Charlemagne	trottoir pair et impair, entre la rue Paul Montrochet et le quai Antoine Riboud	
				Rue Paul Montrochet	trottoir Est et Ouest, entre la rue Paul Montrochet et le quai Antoine Riboud	
				Rue Paul Montrochet	trottoir Nord, entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
5804	Association Les Bisons Ravis / N° 00369Tlmd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout Le Monde Dehors au Parc Popy	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 33 devant l'entrée du Parc Popy au Nord de la place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.	A partir du jeudi 16 juillet 2020, 8h, jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, 0h
5805	Entreprise Ob Net	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	côté pair entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h à 18h
				Rue Vendôme	côté impair sur 20 m au Sud de la rue Bonnel	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	côté pair entre le n° 164 et la rue de Bonnel	
					entre le n° 164 et la rue de Bonnel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair sur 20 m au Sud de la rue Bonnel	
				Rue de Créqui	côté pair entre le n° 164 et la rue de Bonnel	
		Rue de Bonnel	côté pair entre la rue Vendôme et la rue de Créqui			
5806	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bélier	entre la rue Delandine et le cours Verdun Perrache	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au jeudi 2 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 9	
5807	Ville de Lyon - Auditorium Orchestre national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts labellisés Tout le Monde Dehors dans le Parc de la Visitation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	sur 15 mètres, au droit du n° 23	A partir du lundi 20 juillet 2020, 16h, jusqu'au mardi 21 juillet 2020, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5808	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Ayasse	trottoir Sud, entre le n° 4 et l'avenue Leclerc	Le mercredi 1 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 4 et l'avenue Leclerc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de l'avenue Leclerc	Le mercredi 1 juillet 2020, de 8h à 16h30
5809	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Juliette Récamier	sur la zone de desserte située au droit du n° 20	Le mercredi 1 juillet 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5810	Entreprise Air Style By Lol Ip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	Place Bellecour	partie Ouest	A partir du mercredi 8 juillet 2020, 22h30, jusqu'au jeudi 9 juillet 2020, 5h
5811	Entreprise Mendes Soares	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n°17	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
5812	Entreprise Hervé Thermique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve fioul	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 39	Le mercredi 1 juillet 2020, de 8h à 14h
5813	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	sur 20 m, au droit du n° 184	Le jeudi 2 juillet 2020, de 8h à 18h
		le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir				
5814	Entreprises Guintoli - Agilis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de quai bus C3	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 et pourra être réalisé lors du positionnement du véhicule de chantier	Cours Lafayette	sur le site propre bus C3 à double sens	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le site propre bus C3	
			le stationnement pour des véhicules de chantier sera autorisé sur le site propre bus C3			
5815	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	entre les n° 66 et n° 82	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 66 et n° 82	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5816	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lasagne	sur 10 m au droit du n° 11	Le mardi 7 juillet 2020, de 8h à 14h
5817	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°47	Le mardi 7 juillet 2020, de 8h à 17h
5818	Etablissement Massimiliano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 114, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
5819	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	sur 10 m entre les n° 14 et 12	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
5820	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Montbrillant	sur 30 m, au droit du n° 5	Le vendredi 3 juillet 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Docteur Rebatel et la rue du Professeur Paul Sisley	Le vendredi 3 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m, au droit du n° 5	Le vendredi 3 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue du Docteur Rebatel	Le vendredi 3 juillet 2020, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
5821	Entreprise 2 Tcz Ts Travaux Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté impair, sur 8 m au droit du n° 69	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 14 juillet 2020
5822	Monsieur Thomas Turban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hugues Guérin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 1 juillet 2020
5823	Monsieur Baudoux Herve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Colette	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
5824	Entreprise Morin Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaston Cotte	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
5825	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Gervais	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5826	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le mercredi 1 juillet 2020, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5827	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations de levage	Rue des Docks	trottoir Est et trottoir Ouest, entre la rue de la Navigation et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de la Navigation et la rue Antonin Laborde	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5828	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Couturier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du jeudi 2 juillet 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h à 19h
5829	Association pour la gestion du Centre Social Bonnefoi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations dans le cadre de l'événement Le Centre Social Hors Les Murs	des installations et des animations seront autorisées du lundi au vendredi	Place Djebrail Bahadourian		A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 14h à 20h
				Place Voltaire		
5830	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations d'élagage	Quai du Commerce	entre le quai de la Gare d'Eau et la rue Rhin Danube	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le quai de la Gare d'Eau et la rue Rhin Danube	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 17h
5831	Entreprise Jaumes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 48»	Le jeudi 2 juillet 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5832	Association Pôle Social et éducatif du jeu d'échecs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'initiations au jeu d'échecs	des installations et des animations seront autorisées	Place Gabriel Péri		A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 14h30 à 19h30
						A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 14h30 à 19h30
						A partir du mercredi 8 juillet 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 14h30 à 19h30
						A partir du mercredi 22 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, de 14h30 à 19h30
5833	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	côté impair Nord, sur 10 m stationnement en épi, en face des n° 21-23	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
5834	Entreprise C2t	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Victoire	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	A partir du jeudi 2 juillet 2020 jusqu'au dimanche 2 août 2020
5835	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Janin	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7»	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au mercredi 5 août 2020
5836	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations d'élagage	Rue Emile Dupont	trottoir Sud, entre la rue de Saint-Cyr et les n° 31/35	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
					entre la rue de Saint-Cyr et les n° 31/35	
					entre la rue de Saint-Cyr et les n° 31/35	
					côté impair, entre la rue de Saint-Cyr et les n° 31/35	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5837	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	entre le n° 41 et le quai Perrache	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020
5838	Association Même pas en Rêve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Vauzelles	sur 5 mètres au droit du n°8	Le mercredi 22 juillet 2020, de 13h à 23h
5839	Entreprise de Bâtiment Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 13 juillet 2020
5840	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une chambre France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier	Rue Saint-Jean de Dieu	sur 15 m de part et d'autre du n° 15	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction de l'avancée du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 15	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5841	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claude Veyron	sur 20 m de part et d'autre de la rue Docteur Crestin	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
				Rue Docteur Crestin	sur 20 m de part et d'autre de la rue Claude Veyron	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Claude Veyron	sur 20 m de part et d'autre de la rue Docteur Crestin	
				Rue Docteur Crestin	sur 20 m de part et d'autre de la rue Claude Veyron	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Veyron	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Docteur Crestin	
				Rue Docteur Crestin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Claude Veyron	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5842	Entreprise Roger Martin Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Quai Général Sarrail	trottoir et piste cyclable Ouest, entre le n° 3 et le cours Lafayette	A partir du lundi 6 juillet 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Vauban et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Victor Augagneur	entre le pont Lafayette et la rue Rabelais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Général Sarrail	au carrefour avec le pont Lafayette	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Victor Augagneur	entre le pont Lafayette et la rue Rabelais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Cuvier et le cours Lafayette	
				Quai Général Sarrail	quai haut sur la promenade, au droit de la Passerelle du Collège	
	Quai Victor Augagneur	côté Ouest Rhône entre la rue Cuvier et le cours Lafayette				
5843	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Albert Chalinel et la rue Hector Berlioz	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au jeudi 2 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 60	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Albert Chalinel	
			les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
5844	Monsieur Baudrand Damien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	côté pair, sur 20 m au droit du n° 56	Le dimanche 28 juin 2020, de 7h à 22h
				Rue Crillon	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	
5845	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	côté impair, sur 10 mètres en face du n° 116	Le mardi 30 juin 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5846	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de télécom	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Philibert Roussey	partie comprise entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Anselme	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Anselme	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Anselme durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et la rue Anselme	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/ Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le boulevard de la Croix Rousse	
5847	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphin Souлары	sur 2 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3»	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
5848	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazière	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 63 bis	Le lundi 6 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 63 bis	
5849	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élague	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Montée de l'Observance	sur 20 m de part et d'autre du n° 40	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au jeudi 2 juillet 2020, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Docteur Rafin	entre le n° 27 et la montée de l'Observance	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée de l'Observance	sur 20 m de part et d'autre du n° 40	
				Rue Docteur Rafin	côté pair, entre le n° 27 et la montée de l'Observance	
5850	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Quai Jayr	trottoir Ouest, au droit du n° 34	A partir du jeudi 2 juillet 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 15 m de part et d'autre du n° 34	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5851	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Cottin	trottoir Nord, sur 15 m de part et d'autre du n° 4	Le jeudi 2 juillet 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre du n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5852	Entreprise Herve Thermique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve fioul	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 39	Le vendredi 3 juillet 2020, de 8h à 14h
5853	Etablissement Saigon Gourmet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	au droit du n° 6, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
5854	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur le réseau d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des Mats d'éclairage	Rue des Docks	entre la rue du Four à Chaux et l'avenue Joannès Carret	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Emile Dupont	entre la rue des Docks et le quai du Commerce	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Docks	entre la rue du Four à Chaux et l'avenue Joannès Carret	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Emile Dupont	entre la rue des Docks et le quai du Commerce	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
					côté pair, entre la rue des Docks et le quai du Commerce	
				Rue des Docks	côté impair, entre la rue du Four à Chaux et l'avenue Joannès Carret	
5855	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté impair, entre le n° 41 et n° 47	A partir du jeudi 2 juillet 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5856	Entreprise Duclaux Chape	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Clotilde Bizolon	entre le quai Tilsit et la place Antoine Vollon	Le lundi 29 juin 2020, de 10h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 11	Le lundi 29 juin 2020
5857	Entreprise Chanel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 13 m au droit du n° 7	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5858	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Caze-neuve	sens Nord/Sud, entre la rue de Nice et l'impasse Ferret côté pair, entre la rue de Nice et l'impasse Ferret	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au mercredi 22 juillet 2020
5859	Entreprise Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 6m, au droit du n° 10	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020
5860	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	entre la rue Général Pleissier et le cours Verdun Rambaud des deux côtés, entre la rue Général Pleissier et le cours Verdun Rambaud	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5861	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté impair, sur 6 m au droit du n° 31	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au lundi 13 juillet 2020
5862	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Sidoine Apollinaire	sur 30 m de part et d'autre du n° 33 sur 30 m de part et d'autre du n° 33 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 33	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au mardi 14 juillet 2020
5863	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	côté impair, sur 6 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 2 juillet 2020 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020
5864	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du parking Saint-Antoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Albon Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
5865	Entreprise Engo Bourgogne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Lacroix	sur 10 m, au droit du n° 14	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au lundi 13 juillet 2020
5866	Entreprise Caron Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roposte	côté impair, sur 20 m au droit de la façade située aux n° 13/15	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5867	Association Pôle 9	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 3 Jours du Pôle 9 labellisée Tout Le Monde Dehors	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de l'Île Barbe		A partir du mercredi 22 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, de 16h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Notre Dame	sur 25 mètres à l'Ouest de la partie privative de l'île	A partir du mercredi 22 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, de 10h à 22h
5868	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 172	Le mardi 7 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
5869	Association Cuivres et Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement culturel labellisé Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	côté Nord, sur 10 mètres à l'Est du n°23	Le samedi 25 juillet 2020, de 13h à 21h30
				Rue Professeur Paul Sisley	sur 10 mètres, en face du n°11 bis	Le jeudi 23 juillet 2020, de 13h à 21h30
5870	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue ponctuellement sur le site propre bus à contre sens	Cours Gambetta	sens Ouest/Est, entre la rue Nicolai et le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 9h à 16h30
			la continuité du cheminement piéton sera maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Sud, entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Nicolai	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Nicolai	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Nicolai	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
5871	Entreprise Gre-naillage 42	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 20 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5872	Entreprise Infiny Garden et Ithac Poseo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bois de la Caille		A partir du mercredi 8 juillet 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hermann Sabran	sur 30 m, entre le n° 14 et la rue Henri Gorjus (sauf résidents de la rue du Bois de la Caille)	A partir du mercredi 8 juillet 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
5873	Entreprise Jade Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien sur un mur végétal à l'aide d'une nacelle	le stationnement pour la nacelle de l'entreprise Jade Sarl sera autorisé	Place Diego Rivera		Le vendredi 17 juillet 2020, de 7h à 19h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Georges Gouy	côté impair, entre le n° 19 et n° 25	
5874	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Part Dieu	au droit de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au jeudi 16 juillet 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 30 m, au droit de la rue de la Part Dieu	
				Rue de la Part Dieu	côté impair, sur 30 m au Sud de la rue de la Part Dieu	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au jeudi 16 juillet 2020, de 7h à 17h
5875	Ville de Lyon - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 40 m en face du n° 95	Les vendredi 3 juillet 2020 et vendredi 10 juillet 2020, de 7h à 19h
5876	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bélier	entre la rue Delandine et le cours Verdun Perrache	A partir du mercredi 8 juillet 2020 jusqu'au jeudi 9 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 9	
5877	Association Groupe Scolaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tony Tollet	côté impair, sur 10 m en face du n° 6	Le jeudi 9 juillet 2020
5878	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des cycles sera maintenue dans la voie de circulation générale	Rue de Bonnel	entre la rue de la Vilette et le pont SNCF	A partir du samedi 27 juin 2020 jusqu'au lundi 29 juin 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5879	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 54	Les lundi 27 juillet 2020 et mercredi 29 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Bayard et la rue Casimir Perier	Les lundi 27 juillet 2020 et mercredi 29 juillet 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 65 et la rue Casimir Perier	Les lundi 27 juillet 2020 et mercredi 29 juillet 2020
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le cours Bayard	Les lundi 27 juillet 2020 et mercredi 29 juillet 2020, de 9h à 16h
5880	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020
5881	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cerisiers	des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue Ferdinand Buisson	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020
				Rue Bellevue	côté Nord, face au n° 8	
				Rue Ferdinand Buisson	des deux côtés, sur 20 m à l'Est de la rue Louis	
				Quai Victor Augagneur	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue Pravaz	
5882	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Waldeck Rousseau	entre la rue Vauban et la rue Bossuet	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Passage Caze-nove		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vauban et la rue Bossuet	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
				Passage Caze-nove		
5883	Entreprise Foselev Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sully	partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Paul Michel Perret	Le vendredi 10 juillet 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n° 107	Le vendredi 10 juillet 2020
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Tête d'Or	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5884	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Saint-Cyr	trottoir Est, au droit du n° 90	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		au droit du n° 90	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 90	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5885	Entreprise Allô Recup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Montgolfier	bande cyclable Nord, sens Est / Ouest, entre la rue Garibaldi et la rue du Musée Guimet	A partir du samedi 11 juillet 2020 jusqu'au samedi 25 juillet 2020
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair Nord entre la rue du Musée Guimet et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Musée Guimet et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 66 passage piéton provisoire	
5886	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déchargements	la circulation des piétons sera interdite	Rue Amiral Courbet	trottoir pair, sur 20 m en face du n° 1	Le lundi 13 juillet 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face du n° 1	
5887	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'une grue à tour à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Plasson et Chaize	trottoir Nord, entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	Les lundi 20 juillet 2020 et mardi 21 juillet 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier		entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Félix Mangini	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5888	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Trarieux	côté impair, sur 15 m au droit du n° 73	Le vendredi 17 juillet 2020, de 14h à 18h
5889	Lycée Ampère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte meuble pour le compte du Lycée Ampère	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	trottoir impair, sur 20 m en face du n° 2 entre la rue Mulet et la rue Bat d'Argent des deux côtés, entre la rue Mulet et la rue Bat d'Argent	Le mardi 21 juillet 2020, de 7h à 20h
5890	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un branchement gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	entre le n° 9 et la rue Garibaldi côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 côté pair, entre le n° 4 et le n° 8	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 8h à 17h A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
5891	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coignet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 55 côté impair, sur 10 m au droit du n° 55	Le mercredi 22 juillet 2020, de 8h à 17h
5892	Entreprise Moulin Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la circulation des véhicules sera autorisée la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant le tourne à gauche et à droite seront interdits	Rue Pierre Gilles de Gennes, Rue Professeur Jean Bernard Boulevard Chambaud la Bruyère Rue Pierre Gilles de Gennes	sur le carrefour avec la rue Professeur Jean Bernard chaussée Sud, sens Est/Ouest, entre la rue Saint-Jean de Dieu et le boulevard Chambaud de la Bruyère chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Saint-Jean de Dieu et le boulevard Chambaud de la Bruyère chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Saint-Jean de Dieu des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Jean de Dieu et le boulevard Chambaud de la Bruyère sur le carrefour avec la rue Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5893	Entreprise Moulin Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sens Sud/Nord et sens Nord/Sud, sur 50 m de part et d'autre du boulevard Jules Carteret	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 20h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le tourne à gauche sera interdit			
			l'îlot central du tourne à gauche sera supprimé provisoirement et remplacé par un balisage de Type K5			
5894	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	Rue Paul Caze-neuve	sur 30 m de part et d'autre de la rue Chevailler	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5895	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules autorisée sera interrompue sur le site propre bus à l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	entre la rue Victor et Roger Thomas et la rue Pierre Verger	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5896	Entreprise Nas-sare et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation dans les deux sens de circulation, des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Pareille	entre la rue Bouteille et la rue Sergent Blandan	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
5897	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Carries	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	Le lundi 29 juin 2020, de 7h à 17h
			la circulation générale sera autorisée	Rue Tramassac		
				Rue de la Brèche		
				Place Saint-Jean		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5897	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Carries		Le lundi 29 juin 2020, de 7h à 17h
				Rue Tramassac	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	
5898	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	entre le n° 98 et la rue Garenne, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 98 et la rue Garenne, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 98 et la rue Garenne, sauf aux bus du Sytral	
5899	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Gaston Cotte	entre le n° 1 et la rue Albert Morel	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et la rue Albert Morel	
5900	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Commandant Charcot	entre le boulevard des Castors et la rue Alberic Pont, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard des Castors et la rue Alberic Pont, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre le boulevard des Castors et la rue Alberic Pont	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Castors et la rue Alberic Pont	
5901	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage dans le cadre du projet du métro E	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Schweitzer	sur la moitié de la place	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5902	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	Montée Saint-Barthélémy	entre la place Saint-Paul et la place de l'Antiquaille	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier, entre la place Saint-Paul et la place de l'Antiquaille	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		par tronçons successifs, si nécessaire, entre la place Saint-Paul et la place de l'Antiquaille	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre la place Saint-Paul et le n°5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n°19 et l'accès au n°40 côté Est, entre les points lumineux d'éclairage urbain 6225/18 et 6225/20	
5903	Entreprise l'Art du Pavage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté pair, sur 9 m au Nord du n° 30	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au dimanche 12 juillet 2020
5904	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules motorisés sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sens Nord/Sud	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au noir		au droit du n° 6	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5905	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	contre allée Ouest, sur la voie réservée aux bus et vélo au droit du Grand Hôtel Dieu	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
5906	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des travaux de réfection	Rue de la Madeleine	trottoir Est, sur 15 m au droit du n° 27	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5907	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Les mardi 30 juin 2020 et mercredi 1 juillet 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	
5908	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	entre le n° 41 et le quai Perrache	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au jeudi 29 juillet 2021
5909	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Kimmerling	sur 35 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
5910	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage dans le cadre des élections municipales	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés DS 639 FA et EH 577 SF seront autorisés	Place des Terreaux		A partir du dimanche 28 juin 2020, 14h, jusqu'au lundi 29 juin 2020, 0h
			le stationnement du véhicule immatriculé AA 883 WQ sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord entre la place des Terreaux et la rue de la République	
5911	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Georges Pompidou	trottoir Sud, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la Villette	Le lundi 29 juin 2020, de 9h à 16h
5912	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un périmètre de sécurité	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le mardi 30 juin 2020, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		côté pair entre le n°20 et la rue Romarin	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée entre le n°20 et la rue Romarin	
5913	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de maintenance	l'accès et le stationnement du véhicule technique immatriculé BQ 788 LL seront autorisés	Place Louis Pradel	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du mardi 30 juin 2020, 8h, jusqu'au mercredi 1 juillet 2020, 1h
5914	Entreprise Lgs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	sur 10 m au droit des n° 11/13	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au samedi 1 août 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit des n° 11/13	
5915	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Charles Porcher	sur 30 m à l'Ouest de la rue Pierre Termier	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Pierre Termier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5916	Entreprise Société Voi Technology	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Roulez en Sécurité avec Voi	des animations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Le vendredi 21 août 2020, de 14h à 17h
						Les samedi 4 juillet 2020 et vendredi 24 juillet 2020, de 14h à 17h
			des installations seront autorisées			Les samedi 4 juillet 2020 et vendredi 24 juillet 2020, de 13h à 18h
						Le vendredi 21 août 2020, de 13h à 18h
5917	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Point du Jour	au droit de la propriété située au n° 33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5918	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et la Maison pour tous Salle des Rancy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	des deux côtés de l'impasse située à l'Ouest de la rue de Créqui	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
5919	Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savy	entre le n° 2 et le n° 6	Les jeudi 2 juillet 2020 et jeudi 16 juillet 2020, de 6h à 17h
5920	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Tramassac	pour accéder au droit du n° 25, sauf le dimanche et jours fériés	A partir du jeudi 2 juillet 2020 jusqu'au jeudi 16 juillet 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Mourguet et la place de la Trinité, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
5921	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Raoul Servant et la place Jean Macé	Les mercredi 29 juillet 2020 et vendredi 25 septembre 2020, de 12h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5922	Métropole de Lyon et l'entreprise Quadric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise en place de capteurs sur les câbles	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de l'Île Barbe	entre le quai Raoul Carrié (RD 433) et limite de Caluire et Cuire	Les jeudi 2 juillet 2020 et vendredi 3 juillet 2020, de 9h à 16h
			la desserte des riverains et des services de sécurité incendie de l'Île Barbe sera assurée par un alternat et les services de la propreté devront accéder avant 9 heures			
			la réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de la Métropole conformément à l'Instruction ministérielle			
			un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par les Services du Département du Rhône en charge du suivi des travaux.			
		un itinéraire de déviation sera mis en place par les Services de la Métropole				
5923	Entreprise Leuci Recyclages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 28	Le jeudi 2 juillet 2020, de 7h à 19h
5924	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Garenne	du n° 40 au n° 50, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, du n° 40 au n° 50	
5925	Entreprise Rolando et Poisson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 7 m, au droit de l'immeuble situé au n° 91	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
5926	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue automotrice de type MK88	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	sur le trottoir situé au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 2 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la façade du n° 21	
5927	Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un bibliobus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Général André	sur 10 mètres de part et d'autre du panneau Bibliobus	Les vendredi 9 octobre 2020 et vendredi 23 octobre 2020, de 14h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5927	Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un bibliobus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Général André	sur 10 mètres de part et d'autre du panneau Bibliobus	Les vendredi 6 novembre 2020 et vendredi 20 novembre 2020, de 14h à 19h
						Les vendredi 11 septembre 2020 et vendredi 25 septembre 2020, de 14h à 19h
					sur 10 mètres de part et d'autre du panneau Bibliobus	Le vendredi 3 juillet 2020, de 14h à 19h
						Les vendredi 4 décembre 2020 et vendredi 18 décembre 2020, de 14h à 19h
5928	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	au carrefour avec la rue Sully	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5929	Entreprise Sobrapi Isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 10 m au droit du n° 140	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020
5930	Entreprise Vitor Vasco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Alouettes	sur 20 m, au droit du n° 10	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5931	Entreprise Rolland Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Est	sur 30 m, au droit du n° 24	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5932	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des bus sera autorisée sur la voie réservée aux Cycles	Quai Docteur Gailleton	côté Est, sur 70 m au Nord du pont de l'Université (face à l'Hôtel Sofitel)	A partir du jeudi 2 juillet 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5933	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Cours Général Giraud	sur le trottoir situé au droit du n° 8, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Les jeudi 2 juillet 2020 et vendredi 3 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 8	
5934	Entreprise Elrp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 97	Le mercredi 1 juillet 2020, de 7h à 19h
5935	Entreprise Pbc Indus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du vendredi 3 juillet 2020 jusqu'au dimanche 12 juillet 2020
5936	Entreprise Lény	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Hélène	côté pair, sur 20 m en face du n° 27	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020
5937	Entreprise Vassivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	sur 40 m, au droit du n° 65	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020
5938	Entreprise Thivillier Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 12 m au droit du n° 82	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020
5939	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Place Maréchal Lyautey	au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le mardi 7 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Godofroy et le quai de Serbie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le mardi 7 juillet 2020
5940	Entreprise Sogea / Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Franklin	entre le quai du Docteur Gailleton et la rue de la Charité	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le quai du Docteur Gailleton	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5941	Association Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de l'Escale Solidaire Mobile	l'accès et le stationnement du bus du demandeur seront autorisés	Rue des Tanneurs	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le jeudi 27 août 2020, de 13h à 18h
				Place de la Croix Rousse		Les jeudi 6 août 2020 et jeudi 20 août 2020, de 13h à 18h
				Rue des Tanneurs	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Les jeudi 30 juillet 2020 et jeudi 13 août 2020, de 13h à 18h
				Place de la Croix Rousse		Les jeudi 9 juillet 2020 et jeudi 23 juillet 2020, de 13h à 18h
				Rue des Tanneurs	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Les jeudi 2 juillet 2020 et jeudi 16 juillet 2020, de 13h à 18h
5942	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Pierre Verger et l'avenue Général Frère	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5943	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Roger Salengro	trottoir Nord, au droit du n° 28	A partir du vendredi 3 juillet 2020, 7h, jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, 16h30
				Rue Chinard	trottoir Est et Ouest, entre la rue Roger Salengro et la rue Masarik	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Roger Salengro	au droit du n° 28	
				Rue Chinard	entre la rue Roger Salengro et la rue Masarik	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Roger Salengro	au droit du n° 28	
				Rue Chinard	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Roger Salengro et la rue Masarik	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Roger Salengro	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 28	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5944	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de désamiantage de la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Etienne Rognon	entre la rue Professeur Zimmermann et la rue de Marseille	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020
				Rue Professeur Zimmermann	entre la rue Raoul Servant et la rue Etienne Rognon	
			la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Etienne Rognon	entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
				Rue Professeur Zimmermann	entre la rue Raoul Servant et la rue Etienne Rognon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raoul Servant	côté Nord, entre la rue Etienne Rognon et la rue Professeur Zimmermann	
				Rue Etienne Rognon	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et la rue de Marseille	
5946	Entreprises Sogea / Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général Plessier	entre la place Carnot et la rue d'Enghien	A partir du jeudi 16 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la place Carnot	
5947	Entreprises Sogea / Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Condé	entre la place d'Enghien et la place Carnot	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la place d'Enghien	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5948	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Ruche	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 20	Les jeudi 16 juillet 2020 et vendredi 17 juillet 2020, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Villebois Mareuil et la rue du Dauphiné	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 20 et la rue du Dauphiné	Les jeudi 16 juillet 2020 et vendredi 17 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 11 et le n° 15	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		Rue Villebois Mareuil	au débouché sur la rue du Dauphiné
5949	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Audibert et Laviotte	entre les n° 89 et n° 93	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 89 et n° 93	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5950	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Part Dieu	sur 30, m au droit du n° 22	A partir du mercredi 22 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 22	
5951	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Gazo-mètre	sur 40 m, au Sud de la rue des Rancy	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au Sud de la rue des Rancy	
5952	Entreprise Gantel-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages pour massif lac	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	Avenue Thiers	piste cyclable Est, sur 50 m au Nord du cours Lafayette	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		trottoir Nord/Est, au carrefour avec le cours Lafayette	
5953	Entreprise Scopolec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jonas Salk	entre la rue Professeur Hubert Curien et la rue Maurice Carraz	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au samedi 11 juillet 2020, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Professeur Hubert Curien	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5954	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déviation bus dans le cadre d'une réfection de chaussée	le tourne à gauche sera autorisé pour des véhicules de transport en commun	Cours Gambetta	sur le carrefour avec l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au jeudi 16 juillet 2020
5955	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Pierre Delore	sens Ouest/Est, sur 10 m de part et d'autre du n° 72	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m de part et d'autre du n° 72	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 72	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5956	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Montagny	trottoir Est, sur 10 m de part et d'autre du n° 71	A partir du jeudi 16 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m de part et d'autre du n° 71	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 71	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5957	Association Dem'alloj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Le mardi 21 juillet 2020, de 8h à 14h
5958	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 63	Le mercredi 8 juillet 2020, de 8h à 14h
5959	Entreprise Soljev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 99	Le mercredi 8 juillet 2020
5960	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (piste cyclable)	la circulation des piétons, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Quai Général Sarrail	trottoir et piste cyclable Ouest, entre le n° 3 et le cours Lafayette	A partir du vendredi 10 juillet 2020, 7h, jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Vauban et le cours Lafayette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au carrefour avec le pont Lafayette	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		entre la rue Cuvier et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		quai haut sur la promenade, au droit de la passerelle du Collège	
					côté Ouest Rhône entre la rue Cuvier et le cours Lafayette	
	entre les n° 12 et n° 13					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5961	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Couturier	entre les n°9 et 11 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre les n°9 et 11	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
Registre de l'année 2020						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>						
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

Délégation Générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bernillon	Marie - Laure	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	01/03/2020	Direction centrale de l'immobilier	Arrêté rectificatif
Bonnamour	Sandra	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	06/04/2020	Mairie du 1er arrondissement	Intégration directe pour changement de filière"
Vincent Caboud	Chantal	Attaché	Titulaire	01/06/2020	Enfance	Intégration directe pour changement de filière
Olivier	Sandrine	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Titulaire	01/03/2020	Enfance	Maintien en détachement
Renaudier	Laurence	Cadre de santé de 1ère classe"	Titulaire	01/04/2020	Education	Maintien en détachement
Robert	Séverine	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Titulaire	01/04/2020	Enfance	Maintien en détachement
Donnezan	Flora	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Stagiaire	09/06/2020	Bibliothèque	Mise en stage
Jaussaud	Sylvain	Adjoint technique	Stagiaire	01/06/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Delcroix	Noëlle	Attaché	Titulaire	01/06/2020	Affaires culturelles	Recrutement par voie de détachement
Labrousse	Nicolas	Adjoint technique	Titulaire	16/04/2020	Education	Recrutement par voie de détachement
Amar	Chérazade	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Amrad	Mélissa	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Lami	Leslie	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Mouchbel	Nancia	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Zidi	Inès	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2020	Enfance	Recrutement remplaçant

Centre Communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Resch	Hélène	Attaché	Titulaire	01/03/2020	CCAS	Détachement changement de filière